

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2022

Délibération n°23

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de la convocation : 19 juin 2022	L'an deux mille vingt deux , et le vingt-quatre juin à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	--

Présents : Tous les membres en exercice sauf Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Roland GERENTON, Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Georges BARRIER, Louisette VALOUR ayant donné procuration à Fanny SABATIER, Jean-Bernard CIVET ayant donné procuration à Eric CEYTE et Marie Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Serge GIDON.
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR EXTRASCOLAIRE ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE (AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la création de l'emploi d'animateur extrascolaire ALSH et restauration scolaire est justifiée par les besoins de bon fonctionnement et de taux d'encadrement minimum du service. Cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie C, filière Animation.
La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 23 heures.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Madame le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : **Animateur/rice en Accueil extrascolaire (ALSH) et sur le temps de la restauration scolaire** :

justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au diplôme du CAP Petite Enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation/IM 352.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- de créer un poste de pour occuper les missions suivantes :

Animateur/riche en Accueil extrascolaire (ALSH):

- Renseigne et suit le tableau de présence des enfants
- Respecte les règles pour le déplacement et l'encadrement d'enfants sur la voie publique lors du cheminement de l'école à l'accueil périscolaire
- Participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet pédagogique et du projet d'animation
- Elabore, anime et évalue les temps d'activités en relation avec le projet pédagogique et le projet d'animation de l'Accueil Périscolaire
- Participe à la mise en place des manifestations du service
- Applique les règles de sécurité dans les activités et dans le temps libre des enfants
- Contrôle et applique les fiches réflexes élaborées
- Créé des liens avec les autres acteurs éducatifs (enseignants) et les parents
- Communique avec les familles sous couvert du responsable de structure
- Assure la sécurité morale, physique et affective de l'enfant
- Participe à l'aménagement des locaux et des espaces d'activités en veillant particulièrement à la sécurité et à l'hygiène
- Veille au respect des échéances fixées par la chaîne hiérarchique
- Participe à la bonne gestion du matériel pédagogique de l'Accueil Périscolaire
- Sensibilise les enfants au respect des règles de sécurité et de vie en collectivité.

Animateur/riche sur le temps de la restauration scolaire:

- Accompagne les enfants au self et à table, veille à la composition équilibrée des plateaux
- Sensibilise les enfants à l'équilibre et à la curiosité alimentaire
- Met en œuvre des actions permettant un temps de repas dans des conditions optimum

- de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352 à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2022 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire





Date de mise à jour : 24/06/2022

Tableau des effectifs

(emplois permanents de la collectivité)

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Attaché territorial Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 1 1	35 h 35 h 26 h
Filière technique Technicien Adjoint technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	2 1 1 1 4	35 h 35 h 35 h 30 h 35 h
Filière Médicosociale ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	29,5 h
Filière Animation Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation Adjoint d'animation	1 1	35h 23h
Filière Patrimoine Adjoint du patrimoine territorial Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine Adjoint du Patrimoine	1 1	20h 17.5h

AR Prefecture

043-214301657-20220624-2022062423-DE
Reçu le 28/06/2022
Publié le 28/06/2022